

Procès-verbal

Le jeudi 25 juin 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Marie-Pierre VERDUN.

Secrétaire de la séance : Sylvie DAILLY

Présents : Sylvie DAILLY, Stéphane PARISOT, Marie-Odile MUNIER, Marie-Pierre VERDUN, Elise PARISOT, Thomas MUNIER

Représentés :

Absents et excusés : Stéphane JACQUEMET

Ordre du jour :

Délégué du conseil à la commission de révision des listes électorales

Subventions

Délégations du conseil municipal au Maire (correction)

Décision modificative église

Motion de soutien fonds LEADER

Convention avec l'ONF

Décision chauffage église

Décision travaux supplémentaires électricité église pour radiants

Convention de mise à disposition à l'ACCA de Levoncourt de l'abri de jardin (actuelle cabane de chasse sur le terrain communal

Questions diverses

Délibérations du conseil :

REMPLACEMENT CHAUFFAGE EGLISE (N° DE_033_2026)

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de remplacement du système de chauffage de l'église Saint-Martin de Levoncourt.

Elle expose qu'un devis a été sollicité auprès de l'entreprise DELESTRE Industrie pour la fourniture de panneaux rayonnants électriques sur mâts, comprenant les équipements de chauffage, les supports, le câblage, les accessoires de fixation et les frais de transport.

Le montant du devis s'élève à :

• 7 362,00 € HT ; • TVA (20 %) : 1 472,40 € ; • Soit 8 834,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

· approuve le projet de remplacement du chauffage de l'église Saint-Martin

· accepte le devis de l'entreprise DELESTRE Industrie pour un montant de 8 834,40 € TTC

· autorise Madame le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEVIS COMPLEMENTAIRE ELECTRICITE EGLISE (N° DE_034_2026)

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de rénovation intérieure de l'église Saint-Martin, un devis de l'entreprise FEVEZ d'un montant de 7 022,40 € TTC avait été retenu et intégré au dossier de demande de subventions au titre de la DETR 2026 et du Fonds LEADER.

À la suite de l'installation d'un système de chauffage par radiants, il est nécessaire de réaliser des travaux électriques complémentaires. Un nouveau devis établi par l'entreprise FEVEZ s'élève désormais à 11 256,24 € TTC, soit une augmentation de 4 233,84 € TTC par rapport au devis initial.

Madame le Maire précise que les subventions sollicitées au titre de la DETR et du Fonds LEADER seront calculées uniquement sur la base du devis initial, le surcoût restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le devis complémentaire de l'entreprise FEVEZ d'un montant total de 11 256,24 € TTC ;
- prend acte que les subventions DETR 2026 et Fonds LEADER seront attribuées sur la base du devis initial de 7 022,40 € TTC ;
- accepte que le surcoût de 4 233,84 € TTC soit financé par le budget communal ;
- autorise Madame le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

CONVENTION MANDAT ETABLISSEMENT ET EMISSION FACTURATION PAR L'ONF (N° DE_035_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Levoncourt est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (N° DE _036_2026)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de déléguer les fonctions suivantes à Madame le Maire :

1- De procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximum de 4 000 € HT ;

2- De procéder à la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;

3- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives, civiles, pénales et financières, pour tous les litiges intéressant les intérêts de la commune, notamment en matière d'urbanisme, de voirie, de domaine communal, de responsabilité, de contrats, d'assurances et de recouvrement des créances. Madame le Maire est également autorisée à déposer plainte au nom de la commune, à se constituer partie civile lorsque les intérêts de la commune sont en cause, ainsi qu'à exercer les voies de recours nécessaires. Cette délégation est accordée pour les litiges dont l'enjeu financier n'excède pas 10 000 euros.

5- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

6 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

SUBVENTIONS 2026 (N° DE _037_2026)

Madame le Maire informe le conseil que suite au vote du budget 2026, le montant attribué aux subventions doit être réparti selon les demandes reçues.

Après délibération et à l'unanimité, l'octroi des subventions est décidé comme suit :

- SOUVENIR FRANCAIS : 300 €
- COMITE DES FETES DE LEVONCOURT : 250 €
- ADMR DE REMBERVAL : 300 €
- ASSOCIATION AU FIL DE L'AIRE : 150 €

MOTION DE SOUTIEN AU PROGRAMME LEADER (N° DE _038_2026)

Madame le maire informe le Conseil de l'alerte de la fédération LEADER France.

L'Union Européenne prépare le budget 2028-2034. Dans les orientations définissant les moyens alloués au développement rural plusieurs pistes fragilisent le programme LEADER dont :

- Disparition du financement réservé au programme LEADER
- Dilution dans un fonds unique rendant LEADER moins visible et moins prioritaire
- Affaiblissement du rôle des GAL : les groupes d'action locale perdraient leur pouvoir de décider

de soutenir ou non les projets présentés

- Risque de revenir à des dispositifs plus centralisés et moins adaptés aux réalités locales

LEADER France alerte les GAL : la fédération Leader France, créée en 1997, joue un rôle important de mise en réseau entre les GAL et l'ensemble des acteurs impliqués dans le programme LEADER afin de créer un réseau national fort du programme LEADER.

LEADER France représente les Groupes d'Action Locale (GAL) auprès des instances nationales et européennes, afin de défendre la place du développement rural et du programme LEADER. LEADER France défend :

1. Un budget sécurisé

- Maintien d'un taux minimal FEADER spécifique pour garantir un financement stable du développement rural.
- Visibilité pluriannuelle pour les GAL et les collectivités, afin de programmer des projets sur plusieurs années.

2. Une gouvernance locale préservée

- Rôle décisionnel des GAL maintenu, pour que les choix restent faits au plus près du terrain.
- Priorités définies par les élus et acteurs locaux, en fonction des besoins réels du territoire.

3. Une simplification réelle

- Procédures plus rapides et plus lisibles, pour faciliter le montage de projets.
- Allègement des contrôles et des justificatifs, afin de réduire la charge administrative pour les communes et porteurs de projets.

4. Une ingénierie locale reconnue

- Animation territoriale financée, indispensable pour accompagner les communes et les acteurs locaux.
- Soutien à l'innovation et à la coopération, pour encourager les projets ambitieux et les dynamiques collectives.

Considérant que la baisse de financement Leader ou sa disparition dans un fonds unique est un risque majeur de :

- Perte de pouvoir direct d'accès des communes rurales au financement européen,
- Ralentissement de l'économie rurale et de fragilisation du tissu social et culturel rural : les acteurs associatifs, économiques et publics disposeront de moins de moyens et d'autonomie pour initier et soutenir des projets innovants et de développement,
- Perte d'ingénierie locale.

Considérant que la disparition ou la dilution des fonds LEADER, va à l'encontre du soutien des dynamiques rurales locales qui contribuent à faire du milieu rural un lieu de vie accueillant et créatif pour toutes les générations :

Le conseil, après en avoir délibéré :

- Prend acte de l'alerte de LEADER France et demande :
 - o Le maintien d'un budget sécurisé LEADER et de l'ingénierie associée
 - o La préservation d'une gouvernance locale GAL
 - o La simplification des procédures
- Appelle les communes du territoire Leader Cœur de Lorraine à soutenir le programme LEADER
- Appelle les Parlementaires meusiens à soutenir le programme LEADER
- Autorise madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE (DE_039_2026)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative suivante :

Le budget primitif ayant été voté en suréquilibre en section d'investissement, les recettes n'ont pas à compenser les dépenses.

Investissement		Recettes	Dépenses
2131 - 22	Bâtiments publics	0	50 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	50 000
TOTAL		0	50 000

DELIBERATION REPORTEE

- *Convention de mise à disposition à l'ACCA de Levoncourt de l'abri de jardin (actuelle cabane de chasse sur le terrain communal : ladite convention va être réécrite dans des termes plus précis.*

QUESTIONS DIVERSES

Rénovation intérieure de l'église Saint-Martin

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le dossier déposé fin janvier 2026 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été retenu.

Par notification en date du 5 juin 2026, l'État a accordé une subvention de 50 % du montant des travaux, soit 14 593 € HT, pour une dépense éligible de 29 185 € HT.

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

- Pose des vitraux réalisés par l'Atelier du Vitrail : début juillet 2026.
- Rénovation de l'installation électrique par l'entreprise FEVEZ en juillet 2026.
- Rénovation de la sacristie ainsi que les travaux de peinture du chœur et de la nef, travaux réalisés par le chantier d'insertion 3ABE : septembre 2026.

Ces travaux permettront de poursuivre la mise en valeur du patrimoine communal.

Madame le maire rappelle que La commune est en attente de la réponse du dossier déposé au titre du programme LEADER (fonds européens) et que la commune dispose d'un budget supplémentaire de 10000 € pour les rénovations extérieure et intérieure de l'église. Cette somme a été attribuée l'an passé dans le cadre du « coup de pouce rural » octroyé par le CONSEIL RÉGIONAL GRAND EST.

Commissions communales ouvertes

À la suite du sondage réalisé auprès des habitants concernant les commissions communales ouvertes, plusieurs administrés et élus ont souhaité s'inscrire aux commissions proposées, à savoir :

- Chemins ruraux et voirie communale
- Service Eau Potable
- Bois et Forêt
- Environnement et embellissement du village
- Fêtes et animation

Liste des personnes inscrites :

COMMISSIONS COMMUNALES COMMUNE DE LEVONCOURT									
Service eau potable		Bois et forêt		Environnement et embellissement du village		Fêtes et animations		Chemins ruraux et voirie communale	
Nom	Prénom	Nom	Prénom	Nom	Prénom	Nom	Prénom	Nom	Prénom
DAILLY	Jean-Michel	DAILLY	Sylvie	DAILLY	Sylvie	DAILLY	Sylvie	DAILLY	Antonin
DAILLY	Sylvie	DAILLY	Patrice	DAILLY	Cathy	DAILLY	Dominique	JACQUEMET	Stéphane
PARISOT	Stéphane	MUNIER	Thomas	DAILLY	Dominique	DAILLY	Cathy	JACQUEMIN	Jérémy
VERDUN	Thierry	PARISOT	Stéphane	MUNIER	Marie-Odile	MOUTON	Stéphane	MOUTON	Stéphane
		WILLIE	Joël	PARISOT	Stéphane	MUNIER	Marie-Odile		
				PARISOT	Elise	PARISOT	Elise		
						PARISOT	Stéphane		
						VERDUN	Thierry		

Date de la prochaine séance : à définir.

Fin de séance : 22h17